



RAPPORT

GROUPE DE TRAVAIL 1 Ouest de l'Ecosse et Parages ouest

**Mercredi 30 janvier 2013
CNP MEM PARIS**

Présidente : Jane Sandell
Rapporteur adjoint : Alex Rodríguez
(remplace Kara Brydson)

1. Accueil

Jane Sandell, la présidente du GT1, a accueilli les membres et les participants à la réunion. Un tour de table a eu lieu pour faire les présentations.

La liste complète des participants est jointe en annexe aux présentes.

- Excuses reçues de la part de Conor Nolan (secrétaire exécutif du CCREOS), Alan Coghill (SFF), David Gatt (SWFPA) et Kara Brydson (RSPB-Birdlife), mais il a été noté qu'elle devait arriver plus tard.
- L'ordre du jour a été adopté sans commentaires.
- Le procès-verbal de la dernière réunion, qui a eu lieu à Dublin le 4 juillet 2012, a été adopté sans modifications. Le secrétariat (Alexandre Rodríguez) a rappelé que l'action convenue au point 3 relative aux mesures techniques provisoires pour l'ouest de l'Ecosse n'a pas été terminée mais a été dépassée par des événements actuels (blocage de la procédure de codécision par le PE) et sera examinée à la lumière de la révision du règlement cadre technique (850/1998) relatif à la conservation.

2. Présentation par les aires marines protégées du Royaume-Uni

Le représentant du JNCC (Declan Tobin) a donné une vue d'ensemble détaillée du cadre légal existant relatif à la désignation et à la mise en œuvre des réseaux d'aires marines protégées dans les eaux britanniques avec un accent particulier sur :

- Les sites Natura 2000 dans les eaux britanniques
- Les projets pilotes sur Haig Fras et Stanton Bank
- Les Aires Marines Protégées (AMP) écossaises

Réunion du groupe de travail 1 du CCREOS
Ouest de l'Ecosse et parages ouest
Paris, 30 Janvier 2013



2.1. Sites Natura 2000 en Ecosse et au Royaume-Uni :

Le réseau de ZSC britannique a été réalisé. Il y a 107 ZSC marines, 20 dans les eaux extraterritoriales et 13 dans la zone du CCREOS (8 à l'ouest de l'Ecosse, 2 en mer d'Irlande, 1 en mer celtique, 2 dans la Manche). Le DEFRA prévoit que toutes les propositions de gestion du réseau de ZSC anglaises soient en place (sites côtiers et extraterritoriaux) avant la fin de 2016.

Le gouvernement écossais pourrait adopter une approche du développement des propositions de gestion des ZSC légèrement différente de celle suivie par le DEFRA mais il partage le même objectif global de soumission des propositions de gestion des ZSC écossaises à la Commission pour approbation avant 2016.

En ce qui concerne la plupart des sites, les propositions ou plans de gestion seront probablement développés en consultation avec les parties prenantes concernées une fois la phase de désignation terminée. Par exemple, la procédure participative suivie dans le cadre des projets pilotes de Haig Fras et Stanton Bank, encouragée dans le cadre du projet MAIA, est une approche susceptible d'être adoptée.

2.2. Haig Fras et Stanton Bank

En 2009, la Commission a désigné les deux sites comme des sites d'intérêt communautaire (SIC). Le développement des propositions de gestion a démarré en 2011, avec un certain nombre d'ateliers des parties prenantes en vue d'évaluer et de débattre une suite d'options pour les mesures de gestion.

Dans le cas de Stanton, les activités de pêche s'exercent essentiellement dans les espaces sans relief entre les reliefs du récif du fond rocheux désigné. Les options de gestion ont cherché à incorporer des considérations d'ordre socio-économique en développant des limites pour les propositions de gestion.

La procédure de proposition de gestion visait à traiter les 11 questions incluses dans les lignes directrices en matière de gestion de la pêche dans le cadre de la PCP pour les sites Natura 2000, publiées par la Commission en 2007. Ce travail est pratiquement terminé et le MMO (Haig Fras) et Marine Scotland (Stanton Banks) espèrent finaliser les propositions de mesures de gestion dès que possible, (potentiellement mars 2013 pour Stanton Banks). Une consultation publique formelle sera lancée par la suite, avant la soumission des demandes de mesures de gestion à la Commission Européenne.



2.3. Mise à jour du projet d'AMP écossaises

Ce projet, sous la direction de Marine Scotland, a proposé 33 AMP de conservation de la nature, identifiées par le biais de l'application des directives écossaises de sélection d'AMP qui ont été publiées – 16 dans les eaux extraterritoriales (9 situées dans des zones d'intérêt pour les EOS, certaines de taille assez importante) et 17 dans les eaux territoriales.

En ce qui concerne le planning, le JNCC et le SNH ont soumis leurs recommandations concernant le réseau à l'administration britannique en novembre 2012. Un rapport a été soumis au parlement en 2012 et les ministres devraient annoncer les AMP qui vont être soumises à la consultation publique. Ceci devrait avoir lieu en été 2013.

2.4. Echange d'opinions / Questions-réponses :

La présidente du GT1 a remercié M. Tobin de sa présentation et demandé à Bertie Armstrong s'il souhaitait présenter l'expérience du SFF eu égard à l'approche suivie pour proposer des mesures de gestion pour Stanton Bank. M. Armstrong estime qu'il s'agit d'une procédure solide et raisonnable qui repose sur des éléments conçus avec cohérence et qui s'avèrent judicieux et compatibles (sans les exclure) avec les mesures de gestion pour les activités de pêche.

M. Tobin a précisé que le fait que la procédure écossaise des AMP ait commencé après la procédure de ZPM a permis à l'équipe du projet écossais de bénéficier de l'expérience des ZSC et de concentrer la contribution des parties prenantes au cours de la phase de sélection de site du projet. La nécessité d'une participation anticipée des parties prenantes à la procédure a été identifiée. On a également observé le désir d'un traitement égal de chaque secteur de l'industrie marine, bien qu'il ait été reconnu que les industries autorisées du secteur : par exemple industries pétrolière, gazière et renouvelables, soient susceptibles d'être affectées dans un nombre de sites moins important que l'industrie de la pêche. Etant donné que les ONG environnementales souhaitent des mesures plus strictes que de nombreuses industries marines, le gouvernement écossais prévoit de maintenir la communication avec tous les secteurs pendant la durée de la procédure.

Juan Carlos Corrás a rappelé que 5 MPA qui ont un gros impact sur les activités de pêche à Hatton Bank et West of Rockall pour les fileyeurs et les palangriers ont déjà été désignées à l'ouest de l'Ecosse. Ces engins sont déjà interdits dans les zones réglementaires de la CPANE, et dans les zones de récif corallien de la mer du Nord.



L'adoption d'une interdiction de pêche pour les chalutiers de fond et les senneurs d'eau profonde qui n'ont pas d'autre alternative de déplacement vers d'autres zones, est une importante source de préoccupation. Ceci aura sans doute pour conséquence non intentionnelle un déplacement de pêche.

Le représentant du JNCC a déclaré qu'il n'y a aucune interdiction catégorique *ex ante* sur les activités de pêche en ce qui concerne les AMP écossaises possibles. Des directives/options de gestion seront publiées pour chaque AMP possible juste avant que les mesures de gestion soient proposées ou adoptées. Ces directives examineront la compatibilité des engins de pêche avec les caractéristiques listées dans chaque site. Le gouvernement écossais ne souhaite pas limiter les activités de pêche dans les zones à moins que de solides éléments scientifiques ne recommandent le contraire.

Hugo González a posé quatre questions:

1. Le JNCC possède-t-il et utilise-t-il des données VMS des activités de pêche par zone et par métier de tous les EM actifs dans les sites-pêcheries identifiés?
2. Il est estimé que les palangriers ont une « flottabilité positive », c.-à-d. pas d'impact important sur le fond marin. Ont-ils été considérés comme un engin candidat devant être limité dans les zones dans lesquelles ils exercent, principalement près des récifs coralliens?
3. Chalutage de fond en eau profonde : des projets scientifiques sur la cartographie des fonds marins ont révélé qu'une meilleure résolution des fonds marins permet d'éviter la fermeture de grandes zones – des exemples peuvent être observés dans Hatton Bank et Rockall
4. Le JNCC ou la Commission ont-ils demandé un travail de collaboration entre les EM en vue de mettre en place un réseau d'AMP coordonné plutôt qu'individuel?

M. Tobin a répondu comme suit :

1. Accès aux données : Les données utilisées pour la pêche incluent tous les EM pour lesquels le JNCC dispose de données VMS dans les eaux britanniques, incluant l'Espagne et la France. La zone CPANE et la qualité des données posent un léger problème bien qu'il n'y ait actuellement qu'une seule AMP écossaise possible dans la zone CPANE. Par rapport aux navires britanniques, le niveau de détail présente certaines différences eu égard aux engins utilisés pour les navires non britanniques car les données relatives aux engins proviennent du registre européen des navires plutôt que des livres de bord.



Dans le cadre de la procédure écossaise de sélection des sites d'AMP, le JNCC a produit une carte de toutes les empreintes des activités humaines, incluant les activités de pêche (VMS), ainsi que les activités pétrolières et gazières, les activités renouvelables et les activités relatives aux câbles. Il est estimé que toutes les zones qui figurent sur la carte et ne présentent pas de trace d'activité récente sont les « moins endommagées » et en conséquence des zones à haut potentiel en matière de conservation et donc les meilleures zones où démarrer la recherche d'AMP adaptées. Cependant, cette approche ne capture pas toutes les caractéristiques en matière de conservation pertinentes pour le projet, le travail de sélection de site a donc ensuite été élargi aux autres zones où il existe une activité de pêche connue.

2. Impact des différents engins de pêche : Un certain nombre de caractéristiques d'ordre benthique ont été identifiées. Les éléments suggèrent que l'impact potentiel des engins dépend de la nature spécifique concernée et que certains types d'engins (par exemple les engins statiques) ont une empreinte inférieure à d'autres sur le fond marin.

La liste actuelle d'AMP possibles en Ecosse ne comporte pas beaucoup de récifs coralliens car une grande partie du récif corallien biogénique des eaux écossaises est déjà protégée (ex. : Rockall, monts Darwin ...).

3. Résolution des fonds marins : un grand effort de relevé a été déployé, avec l'utilisation d'une technologie onéreuse pour identifier les AMP dans plusieurs zones (c.-à-d. données vidéo, sonar, échantillonnage physique, etc...)

Le représentant de la DG MARE (Rodrigo Ataide) a demandé comment le déplacement d'effort serait évalué et géré dans ces zones. Il a demandé si une évaluation de l'impact sur l'environnement et une analyse socio-économique étaient incorporés à l'étude incluant non seulement la pêche mais également d'autres activités marines.

Le représentant du JNCC a répondu que chaque site désigné a ou aura une évaluation d'impact. Il a reconnu que la question du déplacement de l'effort est difficile à évaluer.

Marc Ghiglia a posé trois questions :

1. Comment pouvons-nous connaître le type d'information utilisé pour désigner les sites? L'échelle et l'historique de l'activité des bateaux ont-ils été vérifiés?
2. Où pouvons-nous trouver la justification des limites?
3. Certaines zones sont déjà réglementées dans le cadre des règlements de la PCP ; comment coordonner et intégrer cela?



M. Tobin a noté que le plateau continental du Royaume-Uni ne possède pas de nombreux habitats d'eau profonde; ils sont plus fréquents à l'ouest de l'Ecosse, c'est une des raisons pour lesquelles les zones y sont aussi étendues.

Actions:

Le JNCC et le secrétariat du CCREOS vont :

- *S'assurer que les recommandations générales sur les mesures de gestion soient transmises aux parties prenantes concernées dès qu'elles seront disponibles et avant que les sites soient désignés.*
- *Identifier les manques de communication entre les états membres pour la désignation des sites et les encourager à adopter une action coordonnée pour la désignation d'un réseau d'AMP.*
- *Faire la liaison pour s'assurer de la bonne représentation des intérêts de la pêche dans tout atelier sur la gestion des AMP écossaises devant être organisé par Marine Scotland. Le JNCC va tenir le CCREOS informé des dates et du contenu de toute consultation publique.*

3. Mesures de gestion pour la pêche en eau profonde

3.1. Conclusions du groupe de discussion Eau profonde inter CCR (Paris, 21 novembre 2012)

Le président du groupe de discussion (Marc Ghiglia) et le secrétaire coordinateur (Alex Rodríguez) ont présenté un rapport concis des principales conclusions et actions convenues à la réunion du groupe de discussion Eau profonde inter CCR qui a eu lieu à Paris le 21 novembre 2012. Les deux contributions principales : le procès-verbal de la réunion et le document de discussion provisoire, ont été largement circulés parmi les membres du groupe de discussion et peuvent désormais être consultés par les membres du GT1 et du comité exécutif sur le site de la réunion¹.

3.2. Préparation d'un document de discussion en réponse à la proposition de règlement de la CE qui abroge le Reg. CE N° 2347/2002

Suite à une longue période de consultation parmi les membres du groupe de discussion, et ayant incorporé un certain nombre de commentaires de la part des représentants de l'industrie de la pêche et des autres groupes d'intérêt, le document de discussion inter CCR a été convenu au niveau du groupe de discussion et il est maintenant soumis à l'examen du GT1 et du comité exécutif.

¹ http://www.nwwrac.org/Meetings/Meetings_ENG/Navigation.php?id=603&language=English



Victor Badiola craint que malgré les bonnes intentions des coordinateurs de cette proposition (le secrétariat CCREOS et groupe directeur inter CCR), les positions entre l'industrie de la pêche et les ONG soient tellement éloignées et opposées que ce sera pratiquement une mission impossible de convenir d'une réponse commune à la proposition de règlement de la CE remplaçant le régime d'accès actuel des pêcheries en eau profonde, en particulier dans le cas de l'article 9 qui traite de la proposition d' « élimination progressive » des activités de chalutage de fond et de pêche au filet maillant en eau profonde pour les bateaux de l'UE dans l'Atlantique nord-est dans une période de deux ans.

M. Badiola a recommandé d'être très précis et d'indiquer clairement la position de chacune des parties dans le document de discussion ou dans tout futur document délivré par les CCR à ce sujet.

Jacques Pichon a déclaré qu'il serait utile d'avoir une étude d'évaluation d'impact plus approfondie et détaillée qui étaye la proposition de règlement de la CE. Il a demandé si le CSTEP a examiné les évaluations d'impact de ce règlement et en particulier les impacts des palangriers sur les habitats.

Action: *Le document de discussion convenu par le groupe de discussion inter CCR sera circulé par email parmi les membres du GT1 du CCREOS et du comité exécutif pour être soumis à leur examen.*

4. Examen du plan de gestion du cabillaud (Reg. CE 1342/2008)

Le président du groupe de discussion (Sean O'Donoghue) a déclaré s'inquiéter du fait que le Conseil et le Parlement semblent ne pas progresser dans l'examen et le remplacement du règlement existant pour un nouveau plan de gestion exploitable et efficace.

Il a été convenu que Sean rédige un courrier qui aborde la situation du cabillaud à l'ouest de l'Ecosse et demande à la Commission d'adopter une interprétation flexible du Reg. CE 1342/2008 existant pour permettre la mise en œuvre des ajustements sans avoir recours à des amendements formels par procédure de codécision.

Action: *Le secrétariat du CCREOS fera circuler le courrier de Sean parmi les membres du CCREOS et demandera à ses homologues des CCR de la mer du Nord et de la mer Baltique s'ils sont en mesure de soutenir cette proposition.*



4.1. Conclusions du conseil de décembre :

Il a été rappelé qu'avant le conseil de décembre, le CCREOS a soumis une déclaration formelle résumant une proposition d'approche alternative visant à briser le cycle de déclin pour la pêche au cabillaud et la pêche démersale mixte à l'ouest de l'Ecosse. Cependant, le conseil n'a émis aucune déclaration en termes de proposition d'un autre travail pour ces pêcheries.

4.2. Document de position du CCREOS sur le développement d'un plan de gestion pluriannuel :

Le groupe de discussion cabillaud va poursuivre son travail en 2013 et un avant-projet de plan opérationnel visant à développer le plan de gestion devrait être prêt avant la fin du mois de mars. Le CCREOS peut être déterminant dans cette ligne de travail s'il a le soutien de la Commission et des états membres.

Cependant, dans une réponse récente, la Commission semble avoir mal compris l'intention et le contenu de la déclaration du CCREOS. La Commission estime que le régime actuel révisé de contrôle technique et spatial introduit en 2012 peut améliorer les rejets et la mortalité par pêche, cependant d'autres éléments doivent être traités, y compris l'évaluation du stock de cabillaud. Barrie Deas et Alex Rodríguez ont rappelé que le document du CCREOS présentait une méthode visant à réduire la mortalité par pêche et les rejets dans les pêcheries de cabillaud.

Sean O'Donoghue a dit que le changement des méthodologies d'évaluation qui a eu lieu au CIEM en 2012 a nécessité la mise en attente du plan opérationnel pour le cabillaud VIa, et que l'ajustement des valeurs de F sera probablement nécessaire. Cependant, ceci ne signifie en aucun cas le retrait du plan opérationnel. La question de l'incertitude du niveau de rejets sera une question clé qui doit être résolue.

Bertie Armstrong a préconisé de trouver des moyens authentiques permettant de réduire la mortalité par pêche. Le plan de gestion du cabillaud actuel a produit une pêcherie de prises accessoires et n'est pas efficace.



4.3. Éléments pour une pêche complètement documentée (PCD) en Vla

Barrie Deas a résumé les idées principales du document et souligné que la prochaine étape vise désormais à développer le travail pour garantir un degré élevé de respect par la mise au point d'une pêche complètement documentée. Il a mentionné que le NFFO et le CEFAS ont eu un atelier en janvier 2013 sur les partenariats pêche science. L'élément le plus frappant était la grande variété et représentation des professionnels issus de domaines différents incluant des experts en informatique, des techniciens spécialisés dans les engins de pêche, des décideurs, des gestionnaires, des pêcheurs, des supermarchés ... Le rythme de changement atteint en informatique pourrait accélérer la procédure de pêche complètement documentée (par le biais de livres de bord électroniques, graphiques, sonars...).

Roy Griffin a souligné que toute approche de pêche complètement documentée doit examiner l'impact des MTC déployées sur la côte ouest et doit se montrer capable de gérer les incertitudes et les changements des points cibles dans l'évaluation du CIEM.

5. Examen des mesures techniques de conservation

L'impasse institutionnelle non résolue entre le parlement européen et le conseil a eu pour résultat de rendre le règlement relatif aux mesures techniques provisoires caduc. Attendu que le Reg. CE 579/2011 a expiré le 31 décembre 2012, il y a actuellement un vide juridique. Le représentant de la Commission a précisé que des mesures d'urgence ne seront pas adoptées dans leur ensemble dans ce cas car aucune menace immédiate n'a été identifiée à la Commission. En outre, les règles de composition des captures, dans le règlement relatif aux mesures techniques provisoires sont également devenues caduques. En réalité, il n'y aura aucune règle de composition des captures sauf si elles sont remises en vigueur lorsque le Parlement et le conseil parviendront à un accord sur la proposition d'amender ces mesures.

Action: *Le groupe va demander à la Commission de fournir une explication plus détaillée du calendrier d'examen du Reg. CE 850-1998 et la date de retour de l'inclusion des règles de composition des captures et ses implications en termes de gestion du stock d'églefin pour l'ouest de l'Ecosse.*



6. Rapport sur l'avancement des travaux sur les stocks dont les données sont limitées

Barrie Deas a résumé les dernières discussions entre les CCR et le CIEM à Copenhague (MIRAC et WKDDRAC) et encouragé les membres du GT1 à identifier les stocks prioritaires avec lesquels travailler et à déclarer au ICES ACOM au cours des prochaines semaines.

La présidente a proposé que le coordinateur des données désigné du CCREOS pour la lotte VI (Mike Park) participe au prochain atelier Benchmark (WKFLAT) et qu'il fasse un rapport au GT1 /Comité exécutif sur les actions présentant un intérêt pour le CCREOS.

7. Résumé des actions par la présidente et propositions à soumettre au comité exécutif.

AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

Le secrétariat va :

- Identifier la coordination et la communication entre les états membres pour la désignation des AMP dans leurs eaux respectives (ZEE).
- Faire la liaison avec le JNCC pour informer le CCREOS des prochaines consultations sur les sites proposés pour la désignation dès qu'elles sont disponibles.
- Aider les agences nationales d'AMP à identifier les parties prenantes de la pêche non britanniques concernées affectées par la consultation

PECHE EN EAU PROFONDE

- Le CCREOS va soumettre un courrier demandant à la Commission d'envoyer au CSTEP une demande d'examen de l'évaluation d'impact dans laquelle la proposition de règlement est confirmée et de l'impact des différents engins de pêche dans les habitats d'eau profonde (en particulier la pêche à la palangre)
- Le secrétariat du CCREOS va suivre les développements au Parlement Européen et au Conseil sur la proposition de règlement présentée par la Commission en juillet 2012. Le CCREOS va chercher à convenir, seul ou avec les autres CCR concernés, un document de discussion qui puisse être envoyé aux institutions européennes pour alimenter les discussions en cours.

RECONSTITUTION DU CABILLAUD A L'OUEST DE L'ECOSSE

- Le groupe de discussion cabillaud aura lieu après et poursuivra le travail existant avec pour but d'avoir un document décrivant la portée des travaux pour mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel prêt à être diffusé avant la fin de mois de mars; et en vue d'être adopté à l'été 2013.



- Un comité directeur présidé par Sean O'Donoghue va rédiger un courrier adressé à la Commission demandant une interprétation plus flexible de certains articles du règlement CE 1342/2008 (Plan de gestion du cabillaud) et un examen accéléré par codécision. Le secrétariat va contacter ses homologues des CCR mer du Nord et mer Baltique pour voir s'ils peuvent apporter leur soutien à ce courrier.

PECHES COMPLETEMENT DOCUMENTEES

- Barrie Deas va mettre à disposition le rapport de l'atelier NFFO-CEFAS Pêche-Science qui a eu lieu à York en janvier 2013 pour examiner des moyens efficaces d'atteindre une pêche complètement documentée.

MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION

- Le CCREOS va demander à la Commission des clarifications sur le calendrier d'examen du règlement 850/1998 sur la base des informations fournies dans la feuille de route de l'UE publiée à ce sujet en octobre 2012.
- La Commission va fournir des informations exactes sur la date de réintroduction des règles de composition des captures à l'ouest de l'Ecosse.

STOCKS DONT LES DONNEES SONT INSUFFISANTES

- Les membres vont identifier les stocks prioritaires pour le CCREOS et en informer le CIEM
- Le coordinateur de données désigné du CCREOS pour la lotte VI (Mike Park) va participer au Benchmark WKFLAT et informer le GT1 / comité exécutif des actions présentant un intérêt pour le CCREOS.

Remarques de conclusion

La présidente a remercié tous les membres et observateurs d'avoir participé à la réunion, le secrétariat et les traducteurs pour leur excellent travail.

La réunion s'est terminée à 16h00.



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

<u>MEMBRES DU GT1</u>		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Jane	Sandell	Présidente du GT1– Scottish Fishermen’s Organization
Víctor	Badiola	Vice-Président du GT1 - OPPAO
Kara	Brydson	Rapporteur RSPB Birdlife
Bertie	Armstrong	Président du CCREOS
Juan Carlos	Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega- Obarco
John	Crudden	European Anglers Association
Barrie	Deas	NFFO
Caroline	Gamblin	CNPMEM
Marc	Ghiglia	UAPF
Hugo	González	ANASOL-ARVI
André	Gueguen	OPOB-Pêcheurs Bretagne
Jesús	Lourido	Puerto de Celeiro, S.A.
John	Lynch	Irish Fishermen Organization (IFO)
Alan	McCulla	ANIFPO Ltd.
Kevin	McDonnell	West of Scotland FPO
Francis	O’Donnell	Irish Fish PO
Sean	O’Donoghue	Kyllibegs F.O.

Réunion du groupe de travail 1 du CCREOS
Ouest de l’Ecosse et parages ouest
Paris, 30 Janvier 2013



<u>MEMBRES (suite)</u>		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Eibhlin	O'Sullivan	Irish South & West FPO
José Luis	Otero	Lonja de la Coruña S.A.
Jacques	Pichon	ANOP-PMA
Mercedes	Rguez. Moreda	OPP-07-LUGO

OBSERVATEURS DU GT1		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Rodrigo	Ataide Días	DG MARE - Commission
Alain	Biseau	IFREMER
Emiel	Brouckaert	REDERSCENTRALE
Tom	Bryan-Brown	Manx Fish PO
Stephen	Cederrand	Agence européenne de contrôle des pêches
RenéPierre	Chever	CDPMEM29
Luc	Corbisier	SDVO
Romain	Courtes	Pêcheurs de Bretagne
Debbie	Crockard	Seas at Risk
Ramón	De la Figuera	MAPA – Espagne

Réunion du groupe de travail 1 du CCREOS
 Ouest de l'Ecosse et parages ouest
 Paris, 30 Janvier 2013



OBSERVATEURS DU GT1 (suite)		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Edgars	Goldmanis	DG MARE - Commission
Roy	Griffin	DG MARE – Commission
Francois	Hennuyer	OP FROM Nord
Michael	Keatinge	Directeur BIM / CCREOS
Daniel	Lefèvre	Président GT3 du CCREOS
Rémi	Méjeczaz	DPMA - France
Declan	Tobin	JNCC - Présentateur
Paul	Trebilcock	Cornish Fish PO
Caitlín	Uí Aodha	Irish South & East FPO
Hilde	Vanhaecke	ILVO - Présentateur

SECRETARIAT DU CCREOS		
<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>
Alexandre	Rodríguez	Politique et communications
Joanna	McGrath	Administration et finances